

224C1107  
FR0000051732-FS0493

4 juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ATOS SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2024, la société par actions simplifiée Onepoint<sup>1</sup> (29 rue des Sablons, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 juin 2024, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir 10 686 050 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 9,57% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. David R. Layani.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 111 653 359 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.